

DECISION DE L'ORDONNATEUR – VIREMENT DE CREDIT N°2

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-23 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-27 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant la maquette M57 du budget primitif 2024 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 ;

Considérant que les crédits votés en section de fonctionnement du budget primitif aux articles 6042 (+15 000 €), 60612 (+30 000 €), 60633 (+30 000 €), 615231 (+5000 €), 615232 (+30 000 €) et 6156 (+35 000 €) du chapitre 011 (charges générales), à l'article 661121 (+27 000 €) du chapitre 66 (frais financiers) ainsi qu'à l'article 73928 (+13 000 €) du chapitre 014 (atténuation de produits) au titre d'une ancienne dette auprès de l'USAN doivent être abondés, et qu'il convient par ailleurs d'inscrire des crédits supplémentaires pour 110 000 € au titre de l'opération d'ordre budgétaire des dotations aux amortissements qui démarrent désormais l'année même de la dépense en M 57 ;

Considérant que ces crédits sont compensés par une diminution de l'article 6162 (-30 000 €) et de l'article 661122 (- 7000) et par une réduction du l'autofinancement prévisionnel de 203.000 € ;

Considérant que les modifications des crédits réels en dépenses de fonctionnement sont compensés par une augmentation des inscriptions réelles en recettes pour 55 000 € sur les articles 7067 (+50 000 €) et 73141 (+ 5000 €) ;

Considérant par ailleurs qu'en section d'investissement les recettes sont diminuées de 93 000 € (- 203 000 € au titre de la diminution de l'autofinancement prévisionnel et + 110 000 € au titre de la dotation aux amortissements), compensées par une réduction des crédits inscrits à l'article 2312 de l'opération 112 « aménagement d'une place publique » pour 123 000€ dans la mesure où les travaux de cette opération ne commenceront qu'en 2025 et par l'augmentation des crédits (+ 30 000 €) à l'article 2188 au titre des investissements courants ;

Considérant que le montant de ce virement n'atteint pas le seuil de 7.5% des dépenses réelles en investissement ;

Ceci exposé,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvé le virement de crédit n°2 selon le tableau ci-joint :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 01 : Autres immobilisations corpore	30 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonc	-203 000,00
2312 (23) - 518 - 112 : Agencements et aménag	-123 000,00	281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	60 000,00
		28151 (040) - 01 : Réseaux de voirie	20 000,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel et o	15 000,00
		28188 (040) - 01 : Autres	15 000,00
	-93 000,00		-93 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investi	-203 000,00	7067 (70) - 281 : Redev.&droits des serv.péri-	50 000,00
6042 (011) - 281 : Achats prest.de serv.(autres	15 000,00	73141 (731) - 01 : Taxe sur la consommation fina	85 000,00
60612 (011) - 01 : Energie - Electricité	30 000,00	73223 (73) - 01 : Fds dép des DMTO pour les c	60 000,00
60633 (011) - 845 : Fournitures de voirie	30 000,00	73224 (73) - 01 : Fonds péréq. cotis. valeur ajo	-60 000,00
615231 (011) - 845 : Voiries	5 000,00	7351 (73) - 01 : Fraction compensatoire de la T	-80 000,00
615232 (011) - 01 : Réseaux	30 000,00		
6156 (011) - 01 : Maintenance	35 000,00		
6162 (011) - 01 : Assurance obligatoire domma	-30 000,00		
661121 (66) - 01 : ICNE de l'exercice N	27 000,00		
661122 (66) - 01 : ICNE de l'exercice N-1	-7 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incor	110 000,00		
73928 (014) - 01 : Autres prélèvements pour rev	13 000,00		
	55 000,00		55 000,00
Total Dépenses	-38 000,00	Total Recettes	-38 000,00

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 octobre 2024

DEC2024-166



Le Maire
Claude THOREZ